

COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
(BAPE)
CONCERNANT LE PROJET DE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AU
BARRAGE MATAWIN

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA
PROTECTION DU LAC TAUREAU ("APLT")**

St Michel-des-Saints
5 Décembre 2005

Table des matières

- Résumé du mémoire
- 1- Présentation de l'Association pour la protection du lac Taureau (« APLT »)
- 2- Commentaires généraux sur le projet de minicentrale au barrage Matawin
- 3- Intérêt porté par l'APLT au projet de minicentrale au barrage Matawin
- 4- Les commentaires de l'APLT sur la gestion des niveaux du lac Taureau
 - a)- Le contexte
 - b)- Le problème actuel
 - c)- Les améliorations possibles grâce au projet Innergex
- 5- En conclusion



Association pour la protection du
LAC TAUREAU
Inc.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

L'Association pour la protection du Lac Taureau ("APLT") réunit résidants et villégiateurs installés sur les rives du réservoir et de ses affluents et compte environ 200 membres. Comme son nom l'indique, sa mission est de servir de chien de garde en vue de protéger non seulement l'environnement autour du lac, mais aussi la qualité de vie des résidants et villégiateurs.

L'APLT considère que le projet de minicentrale au barrage Matawin présente des aspects très positifs puisqu'il va permettre de produire une quantité additionnelle d'électricité à partir d'une source propre et renouvelable et ainsi d'arrêter un gaspillage d'énergie qui dure depuis les années trente. De plus, ce projet se faisant à partir d'un barrage existant, l'impact sur l'environnement sera limité, et enfin, cet investissement donnera un coup de pouce à l'économie de la région.

Après analyse de l'étude d'impact déposée par le promoteur, l'APLT a pu déterminer que la seule préoccupation qu'elle peut avoir relativement à ce projet, en considérant les limites de sa mission, a trait à la gestion du niveau du réservoir Taureau. Et il a été établi à ce sujet, dans le rapport des études d'impact et lors des audiences publiques, que la gestion des débits d'eau au barrage et des niveaux du lac resteront la pleine responsabilité d'Hydro-Québec.

Il se trouve qu'en 2001, Hydro-Québec a établi une entente avec la municipalité de St Michel-des-Saints, qui représente le « milieu amont », entente qui prévoit le respect de différents niveaux au cours de l'année. Pendant la période d'été, le niveau-cible a été choisi par les intervenants de ce milieu à 357.85m. Or l'APLT déplore le fait que ces dernières années, cette cote-cible n'ait pas été respectée, Hydro-Québec ayant géré le niveau du réservoir autour de la cote minimale de 357.70m plutôt qu'à la cote-cible de 357.85m, ceci avec de nombreuses conséquences néfastes à la fois pour la qualité des rives du lac et pour la bonne jouissance du lac et de ses abords par les riverains. Nous comprenons qu'Hydro-Québec subit des pressions de tous côtés, venant d'intervenants du « milieu amont » comme du « milieu aval », pressions ayant pour effet ou visant à abaisser le niveau du lac. De plus, cette gestion s'est toujours faite de façon secrète puisqu'aucune procédure de contrôle sur le respect de la cote-cible n'est disponible.

En conséquence, l'APLT veut profiter de l'apparition de ce nouveau joueur qu'est Innergex pour demander à la Commission d'inclure les recommandations suivantes dans son rapport :

- 1- Etablissement d'un site web par Hydro-Québec ou par Innergex montrant les mesures journalières de niveau, au jour le jour ;
- 2- Engagement d'Hydro-Québec à respecter strictement la cote-cible de 357.85m en été;
- 3- Confirmation que l'entente avec le « milieu amont » (soit la cote-cible ci-dessus) prend préséance sur toute autre entente avec d'autres intervenants ou sur toute requête de changement de niveaux ou de débits;
- 4- Etablissement d'un registre public des interventions et requêtes adressées à Hydro-Québec et/ou à la municipalité, interventions visant à modifier les niveaux ou les débits.

Grâce à de telles mesures, l'APLT pourra continuer à jouer avec efficacité son rôle de chien de garde de la qualité de l'environnement autour du lac Taureau, ainsi que de la qualité de vie de ses riverains.

COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)
CONCERNANT LE PROJET DE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AU BARRAGE
MATAWIN

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA
PROTECTION DU LAC TAUREAU ("APLT")**

St Michel-des-Saints – 5 Décembre 2005

1 – Présentation de l'Association pour la protection du lac Taureau (ou "APLT")

Fondée en 1981, l'Association pour la protection du Lac Taureau ("APLT") réunit résidants et villégiateurs installés sur les rives du réservoir et de ses affluents et compte à l'heure actuelle environ 200 membres. Depuis sa fondation, elle s'occupe activement de la protection de l'environnement et elle lutte pour la préservation des milieux naturels (rives, eau, faune et végétation) et de la qualité de vie des résidants et villégiateurs du lac Taureau.

Dans ce rôle, l'APLT s'efforce de travailler en collaboration avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour assurer une mise en valeur harmonieuse du potentiel récréo-touristique et prévenir les conséquences destructrices d'un développement précipité et désordonné. Elle a participé aux travaux préparatoires du *Parc régional du Lac Taureau* (créé en 2003) et assume pleinement, depuis l'été 2004, la fonction consultative que les structures du Parc lui réservent au sein d'un comité avisé.

2- Commentaires généraux sur le projet de minicentrale au barrage Matawin

Considérant les limites de sa mission, l'APLT choisit de ne pas faire de commentaires sur la qualité technique et économique du projet tel que proposé par le promoteur Innergex II, ni sur la pertinence du programme de minicentrales confiées au secteur privé par le gouvernement du Québec.

Cependant, en tant que représentant de ses membres qui sont tous des citoyens soucieux des aspects environnementaux et sociaux de tout développement énergétique au Québec, l'APLT ne peut que se réjouir de l'existence d'un tel projet qui va permettre d'arrêter un gaspillage d'énergie propre et renouvelable, tout en donnant un coup de pouce à l'économie de la région. En effet, depuis la mise en exploitation du barrage Matawin et de sa petite centrale dans les années trente, une quantité phénoménale d'eau a été déversée au barrage Matawin sans être turbinée. Dans la situation actuelle de croissance importante de la demande en électricité au Québec, il est tout à fait logique et justifié de venir corriger cette situation de gaspillage, d'autant plus que cette correction se fera par la mise en oeuvre de technologies beaucoup plus efficaces que celles employées dans les années trente, et que ce projet se réalisera au moyen d'un investissement important, ce qui aura un impact positif pour la région.

De plus, ce projet se faisant à partir d'un barrage existant, l'impact sur l'environnement actuel sera très limité.

3- Intérêt porté par l'APLT au projet de minicentrale au barrage Matawin

Dans sa vocation de protection des aspects environnementaux et de surveillance d'un développement harmonieux du potentiel récréotouristique et de villégiature du lac Taureau et de ses abords, l'APLT se trouve très logiquement concernée par le développement d'un tel projet puisque celui-ci consiste en une modification au barrage Matawin, barrage qui est l'essence même de l'existence du lac Taureau.

En conséquence, l'APLT a analysé le dossier de l'étude d'impact sur l'environnement tel que soumis par le promoteur la firme Innergex II, et a participé à la 1^{ère} phase des audiences publiques qui s'est tenue à St Michel-des-Saints les 14 et 15 novembre derniers.

Au cours de ce processus d'études et d'audiences, l'APLT a pu identifier et faire confirmer que les travaux planifiés par Innergex ou par Hydro-Québec n'affecteront ni l'état de la face amont du barrage ni les caractéristiques physiques et aménagements du réservoir en amont du barrage. En conséquence, l'APLT a pu déterminer que la seule préoccupation qu'elle peut avoir relativement à ce projet, en considérant les limites de sa mission, a trait à la gestion du niveau du réservoir, puisque les niveaux du lac Taureau sont une préoccupation constante des riverains qui sont membres de l'association.

4- Les commentaires de l'APLT sur la gestion des niveaux du lac Taureau

a)- Le contexte

Il a été établi clairement, dans le rapport des études d'impact et lors des audiences publiques, que la gestion des débits d'eau au barrage et des niveaux du lac resteront la pleine responsabilité d'Hydro-Québec, et que la minicentrale de Innergex ne pourra turbiner que les débits qui seront autorisés par Hydro-Québec.

Hydro-Québec s'engage à respecter les ententes établies avec le "milieu", c'est-à-dire essentiellement l'entente établie en 2001 avec la municipalité de St Michel-des-Saints qui prévoit notamment que pendant la période d'été (de la mi-juin et jusqu'à la fête du travail incluse) le niveau respectera la **cote-cible de 357.85m** à plus ou moins 15cm près. En conséquence, en tout temps pendant cette période, le niveau doit rester proche de la cote-cible de 357.85, et **le niveau minimum de -15cm, soit 357.70, ne devrait être atteint que dans des circonstances exceptionnelles** (en cas de faible pluviosité essentiellement).

Il faut noter que cette cote-cible a été déterminée à la fois pour satisfaire aux besoins récréotouristiques pendant la période estivale (largeur suffisante aux emplacements touristiques et hôteliers ainsi qu'à la plage municipale), aux besoins des villégiateurs riverains du lac pour l'accès des bateaux, et aux besoins identifiés par l'APLT pour protéger les milieux humides essentiels à la bonne santé du lac à long terme.

Cette entente a été acceptée provisoirement par l'APLT alors que celle-ci défendait et souhaiterait encore aujourd'hui remonter ce niveau-cible à 358m pour des raisons environnementales, et à plus forte raison à la lumière des exagérations vers les bas niveaux constatées ces dernières années. Cependant l'APLT a trouvé ce niveau-cible de 357.85 comme étant un compromis acceptable dans l'immédiat.

En conséquence, dans l'état actuel des choses, **l'entente dite avec le "milieu" de St Michel-des-Saints est établie clairement à la cote-cible de 357.85m, et cette cote-cible doit être respectée par Hydro-Québec en tout temps pendant la période d'été.**

b)- Le problème actuel

Il se trouve qu'Hydro-Québec est soumis à des pressions contradictoires concernant la gestion du niveau du lac. En effet, parallèlement à l'entente avec le "milieu amont" citée ci-dessus, elle a aussi accepté une entente avec certains intervenants du "milieu aval" (une entreprise ou association de rafting et kayak sur la rivière Basse Matawin en aval du barrage) qui lui demandent de déverser certains débits supplémentaires au débit naturel à partir du barrage. De plus, Hydro-Québec subit des pressions non-officielles venant de différents intervenants (qui souvent s'identifient avec le "milieu" pour appuyer leurs pressions, que ce soient des établissements hôteliers ou des groupes qui cherchent à augmenter la largeur des plages autour du lac), pressions visant à baisser le niveau en-dessous de la cote-cible.

Le résultat, que l'APLT déplore et qui a pu être constaté de nombreuses fois ces dernières années, est que le niveau-cible de 357.85 a été progressivement remplacé par le niveau minimum de 357.70. De plus, avec les variations de niveau, dues soit à la faible pluviosité, soit aux déversements demandés par le "milieu aval", ce niveau minimum n'est même pas respecté puisque l'APLT a pu, très souvent et pour des périodes allongées, noter des niveaux inférieurs à ce minimum, tels que mesurés à la règle bathymétrique installée à l'embarcadère public.

Il est donc très regrettable que la cote-cible ait glissé de 357.85 vers 357.70 sans qu'aucun contrôle n'ait été effectué, sans qu'aucune procédure de mesurage n'ait été mise en place et sans qu'aucune mesure correctrice n'ait été prise ni par la municipalité ni par Hydro-Québec. La gestion des niveaux a été sujette à toutes sortes d'interventions et de manipulations, le tout dans le plus grand secret puisqu'Hydro-Québec proclamait que les niveaux de ses réservoirs étaient des informations confidentielles. Donc l'APLT, qui avait accepté l'entente, n'a jamais pu exercer un quelconque contrôle sur le respect des engagements, si ce n'est par la lecture directe des niveaux sur la règle bathymétrique.

Les conséquences de tels bas niveaux sur des périodes allongées consistent en ce qui suit : assèchement de certaines baies du lac, création de zones marécageuses temporaires, assèchement de certains milieux humides qui sont essentiels à la bonne qualité de l'eau et de l'environnement autour du lac, apparition de récifs rocheux dangereux pour la navigation, apparition des zones de sédiments boueux sur les plages devenues trop larges, apparition de nombreux hauts fonds soit rocheux soit sablonneux empêchant la navigation non seulement des bateaux à moteurs, mais aussi en certains endroits des canots et kayaks, inconvénients causés à de nombreux villégiateurs qui voient leur accès au lac se détériorer ou même devenir très difficile, alors qu'en même temps les nouvelles plages créées autour du lac permettent la prolifération des véhicules motorisés et des campings sauvages permanents, très dommageables pour la qualité et la beauté des rives du lac Taureau.

En tenant compte de ce qui précède, Hydro-Québec, aurait avantage à exploiter le plan d'eau au début de l'été à une cote qui se situerait plus près de la limite supérieure de 358,0m afin de se garder une marge dans le but de respecter la cote-cible, et en plus pour ne pas risquer de baisser le niveau en bas de la limite inférieure de 357,70 m, suite à des demandes (ou ententes) particulières des autres intervenants de la basse Matawin et à des périodes prolongées de faibles pluviosités.

c)- Les améliorations possibles grâce au projet Innergex

Grâce à l'arrivée d'Innergex comme "tierce partie" relativement à la gestion des niveaux du lac Taureau, l'APLT voit là une opportunité pour établir un contrôle transparent des niveaux du lac.

En effet, et comme cela a été discuté lors des audiences publiques du 14-15 novembre, il est primordial pour l'APLT d'avoir un accès constant, direct et transparent aux données de niveaux afin de s'assurer que l'entente autour du niveau-cible de 357.85 est bien respectée.

Or, le fait que dorénavant Hydro-Québec ne considère plus comme confidentielles les données de niveaux de ses réservoirs devrait permettre la mise en place d'une procédure de diffusion directe des mesures de niveau, que ce soit par l'intermédiaire de son service régional de Trois-Rivières, ou plus simplement directement par l'intermédiaire d'Innergex puisque les niveaux du réservoir vont être aussi enregistrés automatiquement à la centrale.

En conséquence, l'APLT se permet de réclamer les mesures suivantes, à mettre en place dans les meilleurs délais possibles :

- 1- Que Hydro-Québec (immédiatement) ou Innergex (à la mise en service) établisse un **site web contenant les mesures journalières** (mesurées au jour le jour et non différées) de niveaux du lac Taureau, site qui serait accessible par tous et en tout temps;
- 2- Que Hydro-Québec s'engage à **revenir à la cote-cible de 357.85m** pendant la période d'été, et à ne descendre à la cote minimale de 357.70 qu'en cas extrême de très faible pluviosité;
- 3- Qu'il soit établi clairement que l'entente avec le "milieu amont" (soit la **cote-cible de 357.85**) a **préséance sur toute requête d'abaissement ou de déversement** venant de l'entente avec le "milieu aval", ou venant de tout autre intervenant, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de la municipalité, et que ce principe de préséance de la cote-cible soit inclus dans toute entente future qu'Hydro-Québec pourrait établir avec d'autres intervenants;
- 4- Que la municipalité de St Michel-des-Saints et Hydro-Québec établissent, gardent à jour et rendent publique un **registre des demandes diverses de nouvelles ententes ou de modifications des niveaux ou de déversements** qui leur parviennent de différents intervenants, ainsi que des actions qui ont été prises pour y répondre;

5- En conclusion

L'attribution récente du statut de Parc régional au lac Taureau et à ses abords va entraîner des pressions de développement dans certaines zones identifiées comme telles, et en conséquence des modifications importantes au milieu naturel.

Dans ce contexte, nous estimons que l'APLT est un intervenant important du "milieu" et que ses préoccupations doivent être reçues et écoutées puisqu'elles reflètent sa volonté de servir de "chien de garde" pour conserver au lac Taureau son caractère exceptionnel de région encore sauvage à une bonne proximité des grands centres. Dans cet objectif, l'APLT a besoin des outils nécessaires pour s'assurer que tous les intervenants, actuels et à venir, respectent les principes qui permettent de protéger un tel caractère. Parmi ces outils, un contrôle des niveaux selon les ententes et une procédure transparente pour en faire le suivi nous apparaissent essentiels.

En conséquence, l'APLT demande que les mesures 1 à 4 décrites plus haut soient prises en considération par le BAPE et deviennent des recommandations officielles devant figurer au futur décret d'acceptation du projet de minicentrale.